

N°2025-03/21B

---

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX « REQUALIFICATION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON » - LOT 3.**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

**Présents :** François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Dominique ANDRAULT, Louis SALA.

**Absent excusé ayant donné procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

**Secrétaire de séance :** Christophe MANAS

**Date de convocation :** 26 février 2025

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la requalification du siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon, une procédure adaptée a été lancée pour le lot 3 – Aménagements intérieurs, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Deux offres ont été reçues :

- TECHNOBAT BATIMENT, pour un montant de 199 792,25 € H.T et un délai de 17 semaines,
- ASSISTANCE TRAVAUX SERVICE, pour un montant de 279 385,70 H.T et un délai de 17 semaines.

Les critères de jugement des offres étaient :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir la proposition de **TECHNOBAT BATIMENT**, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 199 792,25 € H.T.

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **APPROUVE** le choix de l'entreprise, tel que présenté,

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la collectivité,

↳ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dument habilité, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

